

Le 23 décembre 2025

COMMUNIQUE DE PRESSE

DEPLOIEMENT DU RESEAU FRANCE SANTE DANS LE GRAND EST : RAPPROCHER LES SOINS DE CHAQUE CITOYEN

L'Agence régionale de santé Grand Est, les Préfectures et les Conseils départementaux déploient le réseau national France Santé dans la région, afin de garantir un accès aux soins de premier recours pour tous les habitants.

Le réseau France Santé vise à renforcer l'accès aux soins de proximité en labellisant des structures existantes comme les maisons de santé, centres de santé, cabinets pluridisciplinaires, hôpitaux de proximité, médico-bus, répondant à des critères de qualité, d'accessibilité et de coordination entre professionnels. L'objectif : **permettre à chaque habitant d'avoir une solution de santé à moins de 30 minutes de son domicile et de pouvoir obtenir un rendez-vous médical dans un délai adapté à son état de santé.**

Le déploiement du réseau France Santé dans notre région s'effectue en deux phases :

Phase 1 - d'ici fin 2025 : une labellisation d'une quinzaine de structures par département, dans le cadre d'un dispositif de concertation associant Préfets, Conseils départementaux, l'Agence régionale de santé et les Caisses primaires d'assurance maladie.

Phase 2 - à partir de 2026 : une concertation élargie pour labelliser davantage de structures, avec un objectif national de 2000 structures labellisées mi-2026 et 5000 structures à horizon 2027.

À ce jour, 105 structures du Grand Est ont fait part de leur accord de principe pour rejoindre le réseau France Santé dans le Grand Est, donnant lieu à ce stade, selon les cas, à une formalisation de la labellisation ou à des concertations en cours.

Des services de santé accessibles et coordonnés

Les structures labellisées France Santé répondent aux critères suivants :

- la présence d'un médecin généraliste ayant une patientèle « médecin traitant » constituée (ou en cours de constitution en cas d'installation récente) ;
- la présence d'un professionnel infirmier au sein de la structure ou à proximité ;
- une ouverture au public au moins cinq jours par semaine ;

- l'application des tarifs opposables, sans dépassement d'honoraires ;
- la capacité à proposer un rendez-vous dans les 48h en cas de nécessité médicale, à moins de trente minutes du domicile du patient – ce qui peut inclure la participation aux dispositifs de régulation des soins non programmés (SAS) ou à la permanence des soins ambulatoires (PDSA).

Une fois le cadre conventionnel validé en 2026, les structures labellisées seront prioritaires pour la signature d'une convention France Santé, ouvrant droit à des financements pérennes. Ces financements permettront de renforcer les équipes soignantes, améliorer l'accompagnement des patients, moderniser les équipements et soutenir des innovations organisationnelles.

L'ARS Grand Est assure avec les Préfets, les Conseils départementaux et les Caisses d'assurance maladie le déploiement sur le territoire en identifiant les structures existantes pouvant être labellisées et en les accompagnant pour répondre aux critères requis. Cette initiative vise à améliorer la lisibilité de l'offre de soins locale et à réduire les difficultés d'accès, en particulier dans les territoires les plus fragiles.

Contact presse

ARS Grand Est : ars-grandest-presse@ars.sante.fr